

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

L'an deux mil vingt- vingt-cinq mai à dix- huit heures le Conseil Municipal de la commune de GLAY s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GAUME Jean-Marie, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM. TORNARE Roland, MAILLARD Christian, MAILLARD Michel, ECK Rémi, EGLIN Pierre, DAVID Etienne, BALDACCI Robert, PATOIS Arnaud, Mmes LOICHOT Evelyne, MUNNIER Angélique, PHEULPIN Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GAUME Jean-Marie Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

MM. TORNARE Roland, MAILLARD Christian, MAILLARD Michel, ECK Rémi, EGLIN Pierre, DAVID Etienne, BALDACCI Robert, PATOIS Arnaud, Mmes LOICHOT Evelyne, MUNNIER Angélique, PHEULPIN Stéphanie.

Monsieur EGLIN Pierre le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire madame PHEULPIN Stéphanie

Ordre du Jour

- Election du Maire et des Adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Mandat 2020/2026
- Nombre d'Adjoints au Maire
- Nomination délégués au SIACVH
- Nomination délégués SIEA

1. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. MAILLARD Christian : 11 (onze) voix

Monsieur MAILLARD Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

Election du 1^{er} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur MAILLARD Christian élu Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. TORNARE Roland 11 (onze) voix

Monsieur TORNARE Roland ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Adjoint** et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2^{ème} Adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	11

Majorité absolue	6
------------------	---

Ont obtenu :

M BALDACCI Roger : 11 (onze) voix

M BALDACCI Roger ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Adjoint** et a été immédiatement installé.

2. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL **MANDAT 2020/2026**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M .le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du mandat 2020/2026, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

3. NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des articles L2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles relatives à la composition de la municipalité et en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des membres présents, de fixer à **deux (2)** le nombre des Adjointes au Maire pour le mandat 2020-2026

.5 NOMINATION DELEGUES AU SIACVH

Le Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 Avril 1923 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M.PATOIS Arnaud	11	voix
M.BALDACCI Roger	11	voix

Monsieur PATOIS Arnaud et Monsieur BALDACCI Roger ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. MAILLARD Michel	11	voix
M. ECK Rémi	11	voix

Monsieur MAILLARD Michel et monsieur ECK Rémi ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

6. NOMINATION DELEGUES AU SIEA

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1953 modifié portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Croix

Vu l'arrêté portant changement de dénomination en « Syndicat Intercommunal des Eaux d' Abbévillers »

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Abbévillers

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M.EGLIN Pierre	11	voix
M. DAVID Etienne	11	voix

Monsieur EGLIN Pierre et monsieur DAVID Etienne ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Mme. MUNNIER Angélique	11	voix
Mme. LOICHOT Evelyne	11	voix

Mme MUNNIER Angélique et madame LOICHOT Evelyne ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close
La séance est levée à 20h00.